

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

L'an deux mil vingt-quatre, le DIX SEPT MAI, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de NEBOUZAT, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 42

Date de la convocation du Conseil : 06 mai 2024

PRESENTS : M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labesette) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : M. Jérôme CEYSSAT donne pouvoir à Mme Martine BONY ; M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Jean-Luc TOURREIX donne pouvoir à M. Luc GOURDY ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU.

Objet : Validation des tarifs de taxe de séjour pour l'année 2025

Monsieur le Président explique que chaque année, avant le 1^{er} juillet, le Conseil Communautaire doit procéder au vote des tarifs de la Taxe de séjour pour l'année civile suivante (tarifs qui seront ensuite saisis sur la plateforme DELTA (ex OCSITAN) avant le 15 septembre 2024).

Monsieur le Président propose, en accord avec l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy, et dans les limites des plafonds/planchers légaux de procéder à une augmentation des tarifs :

	Rappel des tarifs 2024	Proposition de tarif 2025 + 10%
Palaces	1.15 €	1.25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.05 €	1.15 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €	1.05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.75 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0.20 €	0.20 €
Taux non classés	4 %	4 %



Monsieur le Président précise qu'il n'est pas prévu de modifier les autres dispositions :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour toutes les natures d'hébergements,
- Deux périodes de perception : 1er janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1er juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant,
- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
 - o Personnes mineures
 - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
 - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 1 vote contre et 41 votes favorables :

- **APPROUVE la fixation des tarifs de taxe de séjour 2025 conformément aux propositions de Monsieur Le Président,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche en ce sens.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

